



impact remboursements anticipés émanant fonds propres

Par viret, le 10/01/2013 à 16:12

Bonjour,

J'aimerais obtenir un conseil quant au remboursement anticipé de prêt immobilier en cours d'amortissement par apport personnel d'un des 2 acquéreurs non mariés ni pacsé.

Ma compagne et moi-même avons acheté (30% moi / 70% elle) en VEFA notre future résidence principale livrée courant mars 2013, pour un prix de 292.000 € net et frais de notaire offerts.

Elle a apporté en son nom propre quelques 70.000 € en apport personnel inscrit dans l'acte de vente, le reste du financement correspond à 3 prêts dont 2 prêts à taux zéro pour une durée totale de 25 ans, garantie par cautionnement SACEF.

Nous ne sommes ni l'un ni l'autre actuellement propriétaire immobilier, ni part dans société etc...

Nous avons un enfant de 4 ans en commun,

J'ai pour ma part 2 enfants de 19 et 16 ans d'une précédente union et suis effectivement divorcé de leur mère depuis 10 ans (sans dette non plus avec elle)

et ma compagne est déjà mère de 2 enfants de 12 et 8 ans d'une précédente union, divorcée depuis 4 ans sans dette avec son ex époux.

Cette répartition de propriété serait le reflet de nos revenus respectifs mais a priori sans fondement puisqu'en fait :

- Nous serions à égalité dans le remboursement réel au mois le mois du crédit (prélèvement compte joint alimenté en même proportion par les revenus de l'un et l'autre.
- Par contre le surplus de revenus de ma compagne est placé exclusivement en son nom propre sur des comptes d'épargne strictement personnels et qui de plus serviront à procéder à des remboursements anticipés des crédits qu'elle tient légitimement à faire enregistrer à son bénéfice à chaque remboursement anticipé partiel des prêts consentis.

QUELS CONSEILS NOUS PRODIGUERIEZ-VOUS ?

Merci de votre PROMPTE réponse.